



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 4 juillet 2022

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'évènements culturels, musicaux et privés – Fixation des tarifs

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 4 juillet 2022 à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 28 juin 2022.

PRESENTS :

BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, DE CASALTA Jean-Sébastien, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, POLIFRONI Bruno, POLISINI Ivana, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
COLOMBANI Carulina	à	LINALE Serge
MALAFRONTÉ Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
ROMITI Gérard	à	POZZO DI BORGO Louis
ZUCCARELLI Jean	à	DE CASALTA Jean-Sébastien
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

ABSENTS :

CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, PADOVANI Jean-Jacques, PERETTI Philippe, PIPERI Linda, SALGE Hélène, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise

QUORUM : 14

M. SIMONI Pierre-Baptiste est élu secrétaire de séance.

Objet : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'évènements culturels, musicaux et privés – Fixation des tarifs

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1, L2122-1 à 2122-4, L2125-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le stade Armand Cesari, équipement sportif emblématique de la Communauté d'Agglomération de Bastia dédié au football, pourrait s'ouvrir à l'événementiel et de fait faire l'objet d'une utilisation au titre d'évènements culturels, musicaux et privés ;

Considérant que cette ouverture à l'événementiel contribuerait à valoriser et optimiser le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les espaces réceptifs (hormis la pelouse) pouvant être mis à disposition seront modulables avec une possibilité de mise à disposition du stade dans son intégralité, par tribune, par volée de tribune, loges ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 juin 2022 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De mettre à disposition le stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'évènements culturels, musicaux, et privés, selon la tarification détaillée dans le tableau ci-dessous :

Objet : Mise à disposition du stade Armand Cesari pour une utilisation au titre d'évènements culturels, musicaux et privés – Fixation des tarifs

Localisation de l'espace	Détail de la redevance en € HT			Ménage forfait (prévisionnel)
		-20 % à partir du 2ème jour	-20 % à partir du 3ème jour	
Tribune Sud partie basse	3 719 €	2 975 €	2 380 €	399 €
Tribune Sud partie haute	2 620 €	2 096 €	1 677 €	532 €
Tribune Nord partie basse	2 759 €	2 207 €	1 766 €	665 €
Tribune Nord partie haute	1 801 €	1 441 €	1 153 €	532 €
Tribune Ouest	2 159 €	1 727 €	1 382 €	532 €
Tribune Est	1 984 €	1 587 €	1 270 €	399 €
Loge VIP surface de 490 m ²	1 800 €	1 440 €	1 152 €	399 €
Stade complet	16 842 €	13 474€	10 779€	3 458 €
Stade complet « sans loges »	15 042 €	12 034€	9 627 €	3 059 €
Caution	5 000 € par zone			
	15 000 € pour l'ensemble du stade			

DIT

Que les autorisations d'occupation temporaire du stade Armand Cesari au titre d'évènements culturels, musicaux et privés seront délivrées par le Président et formalisées par des conventions ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT,

Louis Pozzo di Borgo
Louis POZZO DI BORGIO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 06 JUL. 2022
et publication ou notification
du 06 JUL. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr